

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00199-O

Requérant(s)	Mélanie Gyger, Sous la Forêts 7, 2740 Moutier
Auteur du projet	Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Modification en cours de procédure de la demande de permis de construire publiée au JO n° 26 du 22 juillet 2021, soit : raccordement aux eaux (propres et usées); selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1355 (RP)
Lieu-dit, rue	La Planche, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.
Date de parution du JO	20.01.2022
Début de la publication	21.01.2022
Échéance de la publication	21.02.2022

Ouvrages

Conduite d'eau usée : PVC, diam. 150mm, longueur : 347 m.

Conduite d'eau claire : PVC, diam. 75mm, longueur : 452 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 janvier 2022